

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 07 février 2017

Procès-Verbal de la 35^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **31 janvier 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **24**
- ✓ procurations : **4**
- ✓ publication : **09 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

Mme PICHOT, M. PELTIER, M. KERMOVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme RAIMBAULT, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et Mme MONTEARD ;

M. BODARD, M. PENARD, M. SANTOT et M. PICHON ;

M. AGUILAR, Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme BAZANTE : pouvoir à M LAPLACE

M. GUIRONNET : pouvoir à M. FLUTET

Mme GARREAU : pouvoir à M PICHON

Mme GILBERT : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

Absents, excusés :

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Mme NOUVELLON Hélène est désignée secrétaire de séance.**

2. Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017, n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017, est approuvé à l'unanimité, compte-tenu du vote ci-après :

Il est précisé et demandé de corriger sur ce dernier procès-verbal du 10 janvier 2017 Mme BODARD EN M. BODARD.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Fonction publique (4)

3. Convention de mise à disposition d'un personnel titulaire-Saint Barthélémy d'Anjou

- Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de sa volonté de mettre en œuvre la possibilité d'une mise à disposition temporaire d'un personnel territorial de la Collectivité auprès de la ville de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

Cette mise à disposition sera mise en œuvre pour permettre à un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de notre commune de travailler au service de la ville de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, pour la valeur d'un mi-temps et pour une durée d'un an, en qualité de chargé de mission des systèmes d'information. Certains besoins ont été identifiés, notamment :

- Définir la vision du système d'information de la ville en regard de la politique informatique souhaitée
- Organiser le service informatique en fonction des nouvelles missions et étudier la possible mutualisation du service informatique
- Gérer la relation entre les services de la mairie et les éditeurs informatiques.
- Négocier les coûts avec les éditeurs informatiques
- Harmoniser les postes de travail et les possibilités d'impression,
- Sécuriser les informations, fiabiliser le réseau et les connexions (internet...),
- Proposer des solutions informatiques adaptées à chaque processus métier et permettre l'automatisation des interfaces entre systèmes.

L'intéressée sera placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU et du directeur général des services. Les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité de cet agent, seront, elles, précisées, le moment venu, dans l'arrêté individuel qui sera pris à ce titre.

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation de l'agent public qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, qui continue à percevoir la

rémunération correspondante par son employeur, mais qui effectue son service, en totalité ou en partie, dans une autre administration que la sienne.

La Commune de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU devra, bien entendu, procéder au remboursement de la rémunération versée par la Ville de MURS-ÉRIGNE à l'agent concerné et, éventuellement, les frais et sujétions liés à l'exercice des missions.

Cette convention prendra effet au 1^{er} mars 2017 et pourra éventuellement être renouvelée.

Le comité technique a émis un avis favorable au projet en date du 26 janvier 2017. La commission administrative paritaire sera informée, le moment venu, de cette mise à disposition.

Sur la base de ces informations, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Maire de la Commune de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	21
<i>présents</i>	24	CONTRE	7
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Le rapporteur précise que cette démarche s'inscrit également dans le schéma de mutualisation d'ALM. L'objectif est de mettre en commun les atouts et les projets communs qui peuvent être menés par les 3 communes, tout en maintenant un bon niveau de fonctionnement dans ces 3 communes, voir à terme envisager un service commun avec les compétences spécifiques de l'agent.

Madame FLEURY interroge sur la réorganisation du temps de travail de l'agent à 75% pour d'autres communes et donc 25% sur la commune de Mûrs-Érigné, cette mise à disposition est-elle réellement temporaire ?

Monsieur FERNANDEZ précise que le contrat d'une durée d'un an, peut être renouvelable 2 ou 3 ans. Le plan de travail a été revu et fixé avec l'agent pour 2017 suite à cette mise à disposition. Il ajoute que pour les projets similaires sur les 3 communes, cette mise à disposition sera bénéfique car leur aboutissement sera plus rapide.

Monsieur BODARD exprime que la mutualisation doit créer des emplois afin de développer des services difficiles à mettre en œuvre et estime que cette mutualisation diminuera la qualité des services publics, il ne partage pas la même vision de la mutualisation et s'inquiète des services rendus par la commune.

Monsieur AGUILAR exprime que selon lui c'est une forme d'économie financière et il craint pour le bon fonctionnement du service des systèmes d'Information.

Le rapporteur répond qu'il s'agit bien d'un accord libre de la part de l'agent. Il précise que la commune de Mûrs-Erigné a une équipe informatique développée et qu'ainsi, d'autres communes peuvent bénéficier de nos compétences par le biais de cette mutualisation.

4. Convention de mise à disposition d'un personnel titulaire – Verrières en Anjou

- Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de sa volonté de mettre en œuvre la possibilité d'une mise à disposition temporaire d'un personnel territorial de la Collectivité auprès de la ville de VERRIERES EN ANJOU.

Cette mise à disposition sera mise en œuvre pour permettre à un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de notre commune de travailler au service de la commune de VERRIERES EN ANJOU, pour la valeur d'un quart temps et pour une durée d'un an, en qualité de chargé de mission des systèmes d'information.

Certains besoins ont été identifiés, notamment :

- Gestion du patrimoine informatique et des besoins en équipement et en renouvellement
- Cohérence dans l'utilisation des logiciels métiers
- Développement des outils numériques notamment en matière de communication et de relation citoyen
- Réponse aux commandes et orientations politiques
- Approche pédagogique auprès des utilisateurs

L'intéressée sera placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de VERRIERES EN ANJOU et du directeur général des services. Les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité de cet agent, seront, elles, précisées, le moment venu, dans l'arrêté individuel qui sera pris à ce titre.

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation de l'agent public qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, qui continue à percevoir la rémunération correspondante par son employeur, mais qui effectue son service, en totalité ou en partie, dans une autre administration que la sienne.

La Commune de VERRIERES EN ANJOU devra, bien entendu, procéder au remboursement de la rémunération versée par la Ville de MURS-ÉRIGNE à l'agent concerné et, éventuellement, les frais et sujétions liés à l'exercice des missions.

Cette convention prendra effet au 1^{er} mars 2017 et pourra éventuellement être renouvelée.

Le comité technique a émis un avis favorable au projet en date du 26 janvier 2017. La commission administrative paritaire sera informée, le moment venu, de cette mise à disposition.

Sur la base de ces informations, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Maire de la Commune de VERRIERES EN ANJOU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	21
<i>présents</i>	24	CONTRE	7
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

5. Consultation auprès du centre de gestion pour un contrat d'assurance Groupe

- Rapporteur : Monsieur le maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalents couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires
- franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- garanties des charges patronales (optionnelles).

Option : Franchises de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à demander le rattachement de la collectivité à la consultation du centre de gestion
- autorise le Maire à signer la demande de consultation

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Le rapporteur rappelle que le marché public concernant ce point, arrive à échéance.

Mme FLEURY demande confirmation sur la baisse du prix de cotisation d'assurance du fait qu'il s'agisse d'un groupement, monsieur le rapporteur confirme ce gain de coût et ajoute qu'effectivement ce point est intéressant pour la commune.

Institutions (5)

6. Commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur HEUSELE se présente à l'assemblée.

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création de diverses commissions municipales et a procédé à l'élection des membres les composant ; (modifiée par délibérations du 03 novembre 2015 et du 03 mai 2016).

Pour faire suite, à la démission de :

- **Mme Alexandra MIELOT** (liste « *nouvel élan à Mûrs-Erigné* ») ;
 membre des commissions suivantes :
 - Affaires sociales - solidarité
 - Education-Enfance-Jeunesse

et à l'installation de :

- **M. Richard HEUSELE** (liste « *nouvel élan à Mûrs-Erigné* ») ;

Il est proposé de modifier la composition des commissions, aux fins de remplacer le membre démissionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte-tenu du vote ci-après :

- Procède à l'élection de Monsieur Richard HEUSELE pour remplaçant

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Finances locales (7)

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, Adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2312-1,

Les communes de 3.500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

De plus, les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de 3.500 habitants et plus et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Le rapporteur donne connaissance des grandes lignes du document joint en annexe et invite le Conseil municipal à débattre autour de ces propositions.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote

Le rapporteur présente l'environnement politique et financier et mondial, national et communal.

Il rappelle que le DOB est un document prévisionnel sur 2017.

Lecture du DOB 2017.

Le rapporteur précise qu'il n'y a aura pas d'augmentation des taux d'imposition après plusieurs réunions de la majorité alors que les taux ont augmentés en 2007, 2008 et 2009 et cela malgré les baisses de dotations.

Le rapporteur ajoute qu'il s'agit d'un document de fond nécessitant beaucoup de travail et de choix.

Il dénonce l'article de Monsieur BODARD, rubrique *expression des élus*, paru dans La Gogane, propos qu'il assimile à de la propagande, le montant des prêts étant moindres que ceux inscrit dans cet article de La Gogane, Monsieur FERNANDEZ s'engage, sur rendez-vous, à tenir à disposition des Erimûrois, pour consultation, le tableau des emprunts.

Le rapporteur résume que 2017 sera équivalent à 2016, baisse de ressources de la part de l'Etat, obligation de contenir les dépenses de la commune tout en maintenant un service de qualité aux Erimûrois, la commune poursuit sa démarche de désendettement afin de diminuer ses charges financières et améliorer la capacité

d'autofinancement brut nécessaire au bon fonctionnement du territoire.

La commune sera sélective sur les projets d'investissement et se recentrera sur les missions essentielles et stratégiques et enfin, engager la politique de mutualisation.

Monsieur PERNARD remercie Monsieur FERNANDEZ pour sa présentation, il ajoute que le résultat est encore élevé cette année.

Monsieur BODARD intervient pour manifester son mécontentement. A chaque débat ils se sentent muselés ou méprisés. Monsieur FERNANDEZ se tient à sa disposition pour présenter les chiffres budgétaires faisant débat.

Monsieur AGUILAR salue le travail fourni, reconnaît que la situation financière de la commune n'est pas simple surtout avec les baisses de dotations de l'Etat. Néanmoins, les orientations restent trop généralistes. Monsieur AGUILAR s'inquiète sur les missions essentielles de Mûrs-Érigné et demande des précisions concernant ces dites actions. Il souhaite garantir la proximité des services.

Monsieur le Maire salue le rapporteur pour le document et remercie les différents services pour le travail fourni et voit une rupture se produire dans la gestion des finances de la commune. Il souhaite une continuité dans la maîtrise des charges de fonctionnement, du remboursement de la dette, des missions stratégiques se mobilisent sur les écoles, l'entretien des routes, l'entretien des bâtiments, l'action sociale, associative et culturelle.

La mission d'une commune est de piloter des missions et favoriser les mutualisations de projets et de moyens, au final optimiser la dépense publique.

8. Centre culturel Jean Carmet – modification des tarifs des salles communales

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, Adjoint au tourisme, vie associative et au sport

Le Conseil municipal, a par délibération du 05 juillet 2016, voté la tarification applicable à la location des salles communales.

Pour permettre le bon fonctionnement des associations communales, il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs de location de salles notamment de la salle du Fournil.

Ainsi, il est proposé la création d'un tarif pour un créneau de 2 h00 afin d'optimiser la mise à disposition de cette salle

SALLE DU FOURNIL			
réservation uniquement selon l'activité exercée	Pour mémoire tarifs 2016	Proposition	Vote
Associations Erimûroises	gratuit	gratuit	gratuit
Autres associations			
1/2 journée	32.00 €	32.00 €	32.00 €
2 heures	sans objet	14.50 €	14.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle tarification ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Emploi – Formation (8)

9. Convention de mise à disposition de locaux pour la Mission Locale Angevine

- Rapporteur : Madame SAUVAGEOT, Adjointe aux affaires sociales

Il est rappelé la délibération du 7 juillet 2008 portant signature d'une convention de partenariat entre la Mission Locale Angevine et la commune de Mûrs Erigné.

Les missions locales remplissent une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, partagée entre l'Etat, les régions et les autres collectivités territoriales.

Dans ce cadre, et pour faire suite au réaménagement de l'espace social, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition d'un local, définissant les modalités de fonctionnement de la MLA dans l'espace de social de l'hôtel de ville.

Cette convention jointe en annexe, est consentie pour une durée d'un an renouvelable d'année en année sauf dénonciation par l'une des deux parties avant le 31 octobre de chaque année ; et moyennant une redevance annuelle de 250 € prorata temporis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention à intervenir avec la Mission Locale angevine
- Autorise le Maire à signer la convention

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Madame FLEURY interroge sur le tarif antérieur. Madame SAUVAGEOT répond qu'il était de 1000 euros par an, elle précise que la mission locale a reçu 69 jeunes en 5 mois, dont 23 nouveaux jeunes. 25 jeunes ont été mis en situation d'emploi, 9 jeunes sont entrés en formation qualifiante.

Aménagement du territoire (8)

10. Appel à projet « Plan Paysage »

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, Adjoint à l'urbanisme

La Convention européenne du Paysage (2000) définit le Paysage comme "une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations". C'est dans cet esprit visant à laisser une place importante à la participation et la perception des populations que le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer lance un appel à projet plan de Paysage 2017.

Le plan de paysage est une démarche volontaire de prise en compte du paysage dans toutes les politiques sectorielles qui contribuent à l'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie : urbanisme, transports, infrastructures, agriculture, etc.

Élaboré en concertation avec les divers acteurs d'un territoire (collectivités, associations, agriculteurs, habitants...), le plan de paysage comprend trois étapes :

- l'analyse des paysages existants et de leurs dynamiques d'évolution,
- la fixation d'objectifs partagés de qualité paysagère,
- et la définition d'un programme d'actions concrètes.

Il répond aux objectifs suivants :

- fixer des objectifs de qualité paysagère partagés pour un projet de territoire de qualité ;
- éclairer les décisions de la collectivité en matière d'aménagement du territoire au quotidien et localement au regard des objectifs formulés en matière de paysage, en conciliant les dynamiques urbaine et naturelle.

Les 25 lauréats de l'appel à projet bénéficieront d'un soutien technique et financier de 30 000 €.

Cette démarche volontaire s'inscrit aussi dans la volonté de mieux appréhender l'environnement paysager (végétal, urbain...) afin de l'intégrer dans toutes les démarches et actions d'aménagement du territoire (urbanisation, déplacement, développement touristique...).

C'est une expérience collective du paysage qui doit mener à la révélation et à la construction d'une culture paysagère partagée impliquant le plus grand nombre à toute réflexion concernant ou impactant les paysages de notre cadre de vie.

Considérant que cette démarche consiste à réaliser un outil de prise en compte du paysage par l'identification des enjeux locaux et la définition d'objectifs et d'un programme d'actions partagé,

Considérant que notre territoire, par son statut et sa singularité répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets en termes d'enjeux mais également de politiques en cours et de projets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de répondre à l'appel à projet Plan de Paysage 2017 lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la réponse à l'appel à projet et à l'attribution des subventions afférentes.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Le rapporteur précise que ce dossier a été présenté en commission le 01/02/2017, et faisant suivit à un travail avec les services de l'Etat et l'ALM. Le dossier est à remettre à la DREAL pour le 15 février 2017 au plus tard. Peu de candidatures des pays de la Loire à ce jour.

Il précise que peu de collectivités dans les pays de la Loire se portent candidates.

Monsieur AGUILAR rappelle l'intérêt que le groupe porte à ce projet et souhaite vivement être retenu car c'est une approche globale ; environnementale, végétale et urbaine.

Il ajoute que si la commune n'était pas sélectionnée, ce travail ne sera pas perdu pour autant, il s'agit d'un projet qui sera mené sur le moyen, long terme et qu'il sera soutenu.

Environnement (8)

11. Convention Politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public du site de la Roche de Mûrs – Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la réalisation d'un plan de gestion

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, Adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée en date du 12 janvier

- 2016, portant adhésion de la commune au Conservatoire des Espaces Naturels
- des pays de la Loire.

Il est également rappelé que le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN) a pour objectif principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes et des paysages des Pays de la Loire en concertation et en partenariat avec les acteurs publics ou associatifs régionaux.

Dans le cadre de ses objectifs et du travail partenarial engagé en 2016 avec la commune, le CEN sollicite l'octroi d'une subvention permettant l'élaboration d'un plan de gestion de la Roche de Mûrs.

L'octroi de cette subvention se faisant aux conditions énoncées dans la convention de partenariat jointe en annexe.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de protection du site de la Roche de Mûrs, la commune a la volonté de mettre en œuvre une nouvelle politique de développement touristique compatible avec les enjeux patrimoniaux et naturels du site. La collaboration avec le CEN pour une bonne gestion et valorisation des espaces naturels remarquables de notre commune permettrait l'élaboration d'un plan de gestion de la Roche de Mûrs, conformément aux attentes de la DREAL, du conseil départemental, des partenaires institutionnels et associatifs.

L'élaboration partagée de cet outil de programmation, de partage, de suivi et d'évaluation répond à la volonté municipale d'ouvrir ce site au plus grand nombre dans le respect de ses valeurs patrimoniales, environnementales et paysagères.

Ce site bénéficie de plusieurs niveaux de protection qu'il s'agit de faire interagir y compris avec les usages actuels et souhaités.

- Le CEN nous propose de poursuivre notre partenariat pour :
 - Compléter l'état des connaissances par un diagnostic fin et précis après une phase de prospection faisant intervenir divers partenaires scientifiques,
 - Elaborer une synthèse des enjeux de protection et de valorisation et des objectifs de gestion
 - Etablir un plan d'actions opérationnel portant sur le périmètre d'étude permettant de planifier dans l'espace et dans le temps de façon pragmatique, de manière objective et transparente.

- Ce projet répond dans sa méthodologie et ses objectifs à la démarche participative lancée sur le territoire, souhaitée et soutenue par les partenaires institutionnels.

Considérant la présente convention (jointe en annexe) qui définit l'objet de la mission, sa durée, l'engagement des parties ainsi que le financement de l'opération pour lequel la commune a sollicité une subvention du Conseil Départemental lors du conseil du 10 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide l'octroi d'une subvention de 24.760€ au profit du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.
- Valide les conditions d'octroi de cette subvention
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Monsieur PENARD déclare son attachement à ce site, il rappelle qu'un précédent travail a été effectué par la LPO qui a fourni une base intéressante.

Il espère que ce projet aboutira.

Monsieur AGUILAR pense que le découpage géographique de la zone concernée pose quelques problèmes, il est étonné que l'ensemble du quartier de la Fontenelle et le centre Bouëssé ne soient pas concernés.

Le rapporteur précise que cela concerne d'avantage la partie basse de la zone du Louet.

Développement économique (8)

12. Etude d'opportunité pour la réalisation d'un outil dédié à l'hébergement pour les créateurs d'entreprises : convention avec la CCI et demande de subvention à l'ALDEV

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle que la commune a contractualisé par délibération du 6 octobre 2015 une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire en vue d'apporter un soutien et des services personnalisés destinés à répondre aux attentes des élus de la commune.

C'est dans ce cadre- là que la commune sollicite le concours de la CCI aux fins de réaliser une étude d'opportunité et de positionnement : à savoir identifier dans un 1^{er} temps le marché potentiel, la concurrence et les partenariats possibles afin d'accueillir de jeunes entreprises.

A l'issue de cette étude d'opportunité, la CCI proposera une étude de faisabilité qui portera sur les conditions et un plan organisationnel ; à savoir l'offre de services et le type de locaux.

Le montant de cette étude s'élève à 5 005 € hors taxes soit 6 006 € TTC.

Ce type d'étude est par ailleurs, susceptible d'être éligible à une subvention de l'ALDEV - Agence Loire Développement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la présente convention
- Inscrit les crédits au chapitre 61 du budget 2017
- Sollicite une demande de subvention au taux maximal auprès de l'ALDEV

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Le rapporteur précise que cette étude fait suite au travail des services de la commune, qu'il s'agit d'accompagner les créateurs d'entreprises à la recherche de locaux pour de futures implantations. Il pense que la commune bénéficie d'une situation géographique stratégique mais il faut la mettre en valeur, et savoir être présents.

Monsieur AGUILAR précise que ce projet correspond aussi à son programme politique, s'incluant dans l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises.

13. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

35-01 28.11.2016 Un contrat de coréalisation entre **SAS L'Igloo** – 40 rue du Docteur Guichard 49000 ANGERS (l'organisateur) et la commune de Mûrs-Erigné (le responsable de la salle) est

signé en vue de la réalisation du spectacle « **Angers Dub Club #3** » le 2 décembre 2016 de 20 h 30 à 3 h 00 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.

L'organisateur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

L'organisateur aura à sa charge les frais de SACEM et de SACD.

Le responsable de la salle fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance ponctuelle d'un électricien attaché à la salle Jean Carmet.

L'organisateur délivrera au responsable de la salle dix places exonérées.

Le prix des places est : 15 € tarif unique en réservation hors frais de location, 18 € tarif sur place, 10 € pour les érimurois.

L'organisateur devra verser au responsable de la salle une somme forfaitaire de 500 € TTC (cinq cent euros TTC).

35-02 29.11.2016

Un contrat de coréalisation entre **O SPECTACLES** – 12 rue Emile Pehant 44000 NANTES (le producteur) et la commune de Mûrs-Erigné (l'organisateur) est signé en vue de la réalisation du concert « **JAIN** » le 18 novembre 2016 à 20 h 00 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Il aura à sa charge les frais de SACEM et de SACD.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance ponctuelle d'un électricien attaché à la salle Jean Carmet.

Le producteur délivrera à l'organisateur vingt places exonérées.

A l'issue de la représentation, le producteur encaissera toute la recette billetterie. En contrepartie, il devra verser à l'organisateur une somme forfaitaire de 1 570.90 € TTC soit 1 489.00 € HT (T.V.A. à 5,5 %).

Cinquante places sont réservées à la vente au public habitant la commune de Mûrs-Érigné à un tarif préférentiel.

Billet tarif Mûrs-Érigné proposé par le producteur : 29.00 €.

Tarif proposé aux habitants de Mûrs-Érigné par l'organisateur : 10.00 € dans la limite des 50 places (l'organisateur s'engage à prendre en charge la différence du coût du billet (soit 19.00 € par ticket vendu). Somme reversée au producteur par l'organisateur (en plus des 10.00 €), soit au total 950.00 € TTC

35-03 29.11.2016

Un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé par **ARTBIGUË COMPAGNIE** – 10 rue Jacqueline Mazé – 49130 LES PONTS-DE-CÉ et la commune de Mûrs-Érigné.

Le spectacle « délivrés des livres – Cui-Cui » initialement prévu le 7 décembre 2016 est reporté au jeudi 15

décembre 2016 à 9 h 45 et 10 h 45 au Centre Culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné

- 35-04** 30.12.2016 Concession n°1177 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné
- 35-05** 02.01.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° P1701-05, concernant la formation « **Formation à valeur interne Engins de chantier suivant la R372M Cat. 8 (tracteur >50ch)** » est signée avec PRO FORMATION – ZI Belle Etoile – 16 Rue Capella – 44470 CARQUEFOU.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **30 janvier 2017**, aux ateliers municipaux, 21 rue des acacias 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera **trois employés municipaux**.
Le montant de la prestation est arrêté à 510,00 € TTC (cinq cent dix euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 35-06** 17.01.2017 Une convention de partenariat est signée entre l'Association Ça chauffe théâtral festival – Route de Brissac - 49610 Mûrs-Érigné, et la Commune de Mûrs-Érigné, dans le cadre du Festival « **Ça chauffe théâtral festival** » qui se déroulera **du lundi 20 au dimanche 26 février 2017** au Centre Culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné.
Le montant de la manifestation est arrêté à 5 275 € TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros TTC).

b. Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal :

Sans objet.

c. Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Néant

14. Questions diverses

- Monsieur PENARD informe que sur Mûrs-Erigné, il manque des panneaux de signalisation, il y a un certain nombre de travaux de canalisation en cours dans le centre bourg (chemin de Billots et rue des acacias plus route de Nantes par exemple) et que la circulation devient problématique.
- Monsieur GUEGAN précise que ces problèmes de circulation sont des problèmes d'incivilité, de non-respect de la loi et la gendarmerie continue de verbaliser lors de ces passages interdits. Les travaux sont nécessaires sur la commune, notamment pour les eaux potables et qu'ils seront terminés semaine 7.

Par ailleurs, courant 2017, d'autres travaux sur les canalisations d'eau potable vont redémarrer (Hauts de Mûrs-Érigné et route de Nantes) ils aboutiront fin 2017. Pour rappel, L'ALM qui est maître d'œuvre sur ce dossier de travaux d'alimentation d'eau potable.

- Monsieur AGUILAR demande quand le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sera disponible et présenté.
Monsieur le Maire précise que le rapport provisoire est fait, que le travail est en cours.
Ce rapport sera rendu public après son passage lors d'une séance de Conseil municipal prochaine, cela dépendra du délai de la CRC.
- M BODARD interroge sur la situation du personnel communal, Monsieur le maire répond que le personnel a été réuni courant janvier 2017, le document unique est sur le point d'être finalisé. Débat prévu en CHSCT. L'organisation des services se met en place.

Monsieur SANTOT demande le nombre de repas fourni par la cuisine centrale Madame LOUAPRE transmettra ces chiffres annuels lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Clôture de la séance à 22 heures 02.